

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 MARS 2022**

Le onze mars deux mil vingt-deux, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel VEREECKE, Maire.

### **Etaient présents :**

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Kapusta, M. Le Guienne, Mme Chabrier, M. Chatin, M. Bosc, Mme Cédolin, Mme Labarre, M. Rémond, M. Doré, Mme Ziegler, conseillers municipaux.

### **Etaient absents et représentés :**

M. Boulin (pouvoir à M. Krauzé)  
M. Potiron (pouvoir à M. Vereecke)  
Mme Fernandes (pouvoir à M. Hautot)

### **Etaient absents excusés :**

M. Lefevre, Mme Duperche.

☺☺

<b><u>Date de convocation :</u></b> 07 mars 2022	<b><u>Date d'affichage :</u></b> 15 mars 2022	<b><u>Nombre de conseillers :</u></b> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21
---	--	--

☺☺

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **20 heures 37**.

☺☺

**Mme Nathalie CEDOLIN** est élue secrétaire de séance puis fait l'appel.

☺☺

- Le conseil municipal approuve à l'unanimité (21 voix pour dont 3 pouvoirs) le procès-verbal de la séance du **26 janvier 2022** sans modification.

\*\*\*

### **DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

#### **Monsieur le Maire expose :**

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services (y compris la maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à

200000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

## **BUDGET GÉNÉRAL**

### **Bâtiments et voirie :**

- **Déplacement et suppression de compteurs d'eau : services techniques, police, place du Petit-Fercourt, par la société LOPES MARIO**, sise 172 rue Saint Léger, 60390 AUNEUIL, pour un montant de 1 302.00 € TTC. Lettre de commande signée le 28 janvier 2022.
- **Acquisition de sonorisation et tableaux blancs pour les écoles primaires, à la société WIPPLE**, sise 99 A Boulevard Descat, Imaginarium n°208, 59200 TOURCOING, pour un montant de 4 233.60 € TTC. Lettre de commande signée le 26 janvier 2022.

*Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 mars 2022.*

\*\*\*

### **Discussion :**

**Monsieur Le Maire** donne la parole à Madame Ribeiro pour évoquer l'installation des nouveaux vidéoprojecteurs dans les classes de primaires. Le personnel enseignant a été formé à l'utilisation du nouveau matériel et semble très satisfait de ces équipements.

**Monsieur Doré** demande si ce type d'équipement est subventionné et à quelle hauteur.

**Madame Ribeiro** répond à 70 % + 50 % pour les logiciels.

## **1) FINANCES - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - AVENANT N°3 - RÈGLEMENT INTERIEUR ET BUDGET 2022.**

**Mme Marin, adjoint au Maire**, expose :

Depuis le 1er janvier 2020, la gestion de l'accueil périscolaire et de loisirs ainsi que le service de la restauration scolaire a été confiée à l'ILEP.

Le budget prévisionnel 2022 proposé par l'ILEP intègre une progression des dépenses afin de tenir compte des éléments suivants :

- l'entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2022 du décret n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime dit Loi Egalim.
- de l'application de l'avenant n°182 relatif au système de rémunération dans la branche ECLAT – IDCC 1518 (ex convention de l'animation).
- des effectifs réels de l'année 2021 et de leur influence sur les effectifs d'encadrement.

Pour contenir une augmentation du budget 2022 importante (+ 40 833 € sur la participation communale), la municipalité propose :

- la fermeture de la structure les deux premières semaines du mois d'août, la suppression du séjour sur le mois d'août et la fermeture la deuxième semaine des vacances de Noël (- 11 256 €),
- le passage du barème 2 au barème 1 de la CAF pour la facturation des familles à compter du 1er avril (+ 4 849 euros de recette),
- le passage à des repas 4 composants tous les jours pour les maternels et du passage à 4 composants 2 jours par semaine pour les primaires à compter du 1er avril (-788 €)
- la mise en place d'un supplément de 2 € pour l'accueil des enfants extérieurs (hors Novillers-les-cailloux)

L'ensemble de ces mesures conduit la collectivité à diminuer l'impact des nouvelles charges de **16 893 €**.

Avec la prise en compte de ces modifications, le montant du budget prévisionnel 2022 sera fixé à **712 709,56 €** et la participation communale à **366 730,99 €** (soit **30 560,92 €** par mois).

Le budget prévisionnel 2022 proposé se décompose ainsi de la façon suivante :

**Dépenses :**

En €	2021	2022
Achats fournitures	19 362.90	16 507
Charges de personnel	493 625.35	486 777.65
Frais de gestion	57 750.00	58 300
Transport	13 250.00	14 500
Séjours	6 580.00	10 166
Repas	92 289.54	105 273,91
Autres frais de fonctionnement	20 005.00	21 185
<b>TOTAL</b>	<b>702 862.79</b>	<b>712 709,56</b>

**Recettes :**

En €	2021	2022
Participation des familles	266 244.93	255 397.20
Aide complémentaire CAF	29 763.52	28 938.29
Prestation de service CAF	58 464.05	56 843,08
Subvention Communauté de Communes	5 600.00	4 800
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>360 072.50</b>	<b>345 978,57</b>
Subvention de la commune :	342 790.29	366 730,99
<b>TOTAL</b>	<b>702 862.79</b>	<b>712 709,56</b>

Le règlement intérieur **2022** reprend l'ensemble de ces modifications.

### ***Le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et suivants,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L1411-1, L. 3135-1, L. 3135-2 et R. 3135-1 à R.3135-9,

**Vu** le contrat de délégation de service public signé avec l'ILEP le 24 décembre 2019 relatif à la gestion de l'accueil périscolaire et au service de la restauration scolaire,

**Vu** la délibération du 12 février 2020 autorisant la signature de l'avenant n°1,

**Vu** la délibération du 03 décembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°2,

**Considérant** l'entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 du décret n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime dit Loi Egalim, de l'application de l'avenant n°182 relatif au système de rémunération dans la branche ECLAT – IDCC 1518 (convention de l'animation) et des effectifs réels de l'année 2021 et de leur influence sur les effectifs d'encadrement,

**Considérant** la présentation du budget prévisionnel 2022 et du règlement intérieur 2022 proposé par l'ILEP

**Considérant** la nécessité de faire progresser pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 (Année N+1), le montant du budget prévisionnel à **712 709,56 €**,

**Considérant** que pour faire face à cette progression des charges, il est décidé de mettre en place :

- la fermeture de la structure les deux premières semaines du mois d'août, la suppression du séjour sur le mois d'août et la fermeture la deuxième semaine des vacances de Noël,
- le passage du barème 2 au barème 1 de la CAF pour la facturation des familles à compter du 1er avril,
- le passage à des repas 4 composantes tous les jours pour les maternels et du passage à 4 composantes 2 jours par semaine pour les primaires à compter du 1er avril,
- la mise en place d'un supplément de 2 € pour l'accueil des enfants extérieurs (hors Novillers-les-cailloux),

**Considérant** que la participation communale pour l'année **2022** s'établirait alors à **366730,99 €** (soit **30 560,92 €** par mois),

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 3 pouvoirs) :***

- **ACCEPTE** le budget prévisionnel des services de l'accueil péri et extrascolaire, du service de restauration scolaire pour l'année **2022**, d'un montant de **712 709,56 €**.
- **APPROUVE** le règlement intérieur 2022.

- **DIT** que la participation de la commune d'un montant de **366 730,99 €** sera inscrite au budget de l'exercice 2022 et que son règlement interviendra mensuellement (**30560,92 €** par mois) sur présentation de factures établies par le prestataire.
- **DIT** que les dépenses et recettes seront imputées au budget de la commune - Exercice **2022**.
- **APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement et de la restauration scolaire annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant n°3.

*Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 mars 2022.*

\*\*\*

**Discussion :**

**Monsieur Bosc** demande à quelle date se termine le contrat avec l'ILEP, et ce qu'il est prévu après, relance, etc.

**Madame Marin** répond que le contrat se termine le 31 décembre 2023, il est prévu de le relancer avec une mise en concurrence et il y aura sûrement un avenant en 2023 comme chaque année.

**Madame Ziegler** demande si tous les centres de l'ILEP sont fermés pendant la deuxième semaine de décembre.

**Madame Marin** répond qu'en août le service sur le territoire de la commune est la seule à être ouvert et on y retrouve plus des enfants de l'extérieur que des enfants de la commune.

**Madame Ziegler** s'interroge et demande si les Génovéfains souhaitent aller dans un autre centre en cas de fermeture de celui de Sainte-Geneviève, ont-ils cette possibilité ?

**Madame Marin** précise qu'il est nécessaire de se rapprocher des centres de l'ILEP dans ce cas de figure. Une lettre d'information va être envoyée à l'ensemble des parents afin de leur expliquer les raisons des choix de la collectivité et les conséquences. Il y a aussi des séjours à prix coûtant qui sont proposés par l'ILEP.

**Monsieur Chatin** souligne le très bon travail de la commission et de l'intervention de l'ILEP lors du dernier Conseil Municipal.

**Madame Marin** précise enfin qu'il y a aussi le règlement intérieur 2022 qui est soumis pour approbation.

**2) TRAVAUX - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMMATION 2022 - DIVERSES RUES.**

**M. Agnès, adjoint au Maire, expose :**

Au vu de la vétusté de son infrastructure d'éclairage public, la municipalité consciente de la nécessité de réaliser des travaux afin d'assurer la sécurité des usagers, de réaliser des économies de fonctionnement et d'aboutir un réseau performant, a commencé un projet de rénovation de ses installations.

Dans le cadre de la continuité de ce projet, il est proposé de se faire accompagner par le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) pour l'année 2022.

Il est donc nécessaire de procéder aux travaux d'Eclairage Public - AERIEN - Diverses Rues 2022,

Le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 10 juin 2022 s'élève à la somme de **58182,03 €**.

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune s'élève à **49 234,36 €** (sans subvention) ou **36 961,59 €** (avec subvention).

L'Adjoint au Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

### ***Le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5212-26,

**Vu** les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020,

**Considérant** la nécessité de procéder aux travaux d'Eclairage Public - AERIEN - Diverses Rues 2022,

### ***Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 3 pouvoirs) :***

- **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise de procéder aux travaux d'Eclairage Public - AERIEN - Diverses rues 2022 Version 2.
- **DEMANDE** au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux.
- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **INSCRIT** au Budget communal de l'année **2022**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux **33 325,21 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention).
- Les dépenses relatives aux frais de gestion **3 636,38 €**.
- **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%.
- **PREND ACTE** du versement du solde après achèvement des travaux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 mars 2022.*

\*\*\*

**Discussion :**

**Monsieur Rémond** souhaite savoir ce que signifie un éclairage piétonnier.

**Monsieur Agnès** précise que cela correspond à un éclairage plus bas que ceux qui se trouvent sur la route nationale 1001.

**Monsieur Bosc** demande s'il ne serait pas opportun de couper l'éclairage public la nuit à certaines heures.

**Monsieur Agnès** indique que ce sujet a été évoqué en commission, beaucoup de communes commencent à s'y mettre mais ont fait marche arrière. On pourra en rediscuter lors d'une prochaine réunion de commission. Déjà on a mis en LED, la rue Maurice Bled et une partie de la rue du Canton Beaupreau. Les riverains se sont plaints que l'éclairage n'était pas assez fort. En outre, le SE60 a précisé que l'allumage et l'extinction fréquente des appareils augmente le taux de panne des équipements.

**3) TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMMATION 2022 - DIVERSES RUES.**

**M. Agnès, adjoint au Maire,** expose :

Au vu de la vétusté de son infrastructure d'éclairage public, la municipalité consciente de la nécessité de réaliser des travaux afin d'assurer la sécurité des usagers, de réaliser des économies de fonctionnement et d'aboutir un réseau performant, a commencé un projet de rénovation de ses installations.

Dans le cadre de la continuité de ce projet, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) accompagne la commune de Sainte-Geneviève pour l'année 2022 notamment pour les rues suivantes rue du Bois, rue de la Chapelle, rue Lejeune, rue des Sciences, rue de Novillers, rue de Méru, rue de Noailles, rue du 11 Novembre et rue de la petite campagne.

Le coût total prévisionnel des travaux HT s'élève à la somme de 45 454,71 €.

***Le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le projet de rénovation de l'éclairage public susvisé,

**Considérant** la possibilité de demander une subvention au titre de l'Aide aux Communes auprès du Département de l'Oise,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 3 pouvoirs) :**

- **SOLLICITE** une subvention pour la rénovation de l'éclairage public communal auprès du Département de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes et dont le coût est estimé à **16 200,06 € HT**.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	Montant HT
Montant total des travaux	45 454,71
Montant des frais de gestions	3 636,38
Montant subventionnable	49 091,09
<b>Recettes</b>	
SE60 (25%)	12 272,77
Département (33%)	16 200,06
Autofinancement	<b>20 618,26</b>
TOTAL Recettes	28 472,83

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de subvention.

*Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 mars 2022.*

\*\*\*

**Discussion :**

**Madame Ziegler** s'interroge sur le financement et demande si on est certains d'avoir la subvention.

**Monsieur Agnès** précise qu'il y a de grande chance que nous ayons une subvention.

**4) TRAVAUX - TRAVAUX RUE DU PLACEAU - TRANCHE 1 - MISE EN SOUTERRAIN - BASSE TENSION (BT) / RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC (EP) ET LE RÉSEAU TELECOM (RT) - RUE DU PLACEAU ET RUE DU 8 MAI 1945.**

**M. Agnès, adjoint au Maire, rappelle la nécessité de réaliser le projet suivant : Aménagement de la rue du Placeau.**

Il est rappelé au Conseil Municipal la nécessité de réaliser le projet suivant : Aménagement de la rue du Placeau.

Ce projet a été découpé en trois tranches :

- Tranche n°1 Rue du Placeau de la place de la mairie à la rue du 8 mai 1945.
- Tranche n°2 Rue du Placeau, rue du Bec au Vent, rue du Chemin du four à chaux et ruelle Bon.
- Tranche n°3 Rue du Blanc-Mont jusqu'à la route départementale 1001.

Après échanges avec ENEDIS qui est intéressé sur le projet à participer au changement des réseaux vétustes, il nous indique être prêt à intervenir dès la fin du premier semestre de l'année.

Aussi, pour réaliser la Tranche n°1, il est proposé de se faire accompagner par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) dans la mise en souterrain de la basse tension du réseau d'éclairage public et du réseau télécom.

Le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. s'élevant à la somme de **141574,69 €**.

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **126519,01 €** (sans subvention) ou **79 817,05 €** (avec subvention)

L'Adjoint au Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

### ***Le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5212-26,

**Vu** les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020,

**Considérant** la nécessité de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rue du Placeau et 8 mai 1945,

### ***Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 3 pouvoirs) :***

- **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rue du Placeau et 8 mai 1945.
- **DEMANDE** au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux.
- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **INSCRIT** au Budget communal de l'année **2022**, les sommes qui seront dues au SE60, les dépenses suivantes :
  - 70 968,64 € concernant les travaux (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
  - 8 848,41 € relatives aux frais de gestion
- **PREND** Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%.
- **PREND** Acte du versement du solde après achèvement des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 mars 2022.*

\*\*\*

**Discussion :**

**Monsieur Chatin :**

Est-ce qu'on ne pourrait pas étudier l'enfouissement de l'ensemble des lignes de la commune ?

Avec une planification.

**Monsieur Agnès :**

L'enfouissement coûte très cher et les finances de la collectivité ne le permettent pas.

**5) TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX RUE DU PLACEAU - TRANCHE 1 - MISE EN SOUTERRAIN - BASSE TENSION (BT) / RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC (EP) ET LE RÉSEAU TELECOM (RT) - RUE DU PLACEAU ET RUE DU 8 MAI 1945.**

**M. Agnès, adjoint au Maire, expose :**

Dans le cadre de la Tranche n°1 relative à la mise en souterrain de la basse tension du réseau d'éclairage public et du réseau télécom de la rue du Placeau de la place de la mairie à la rue du 8 mai 1945, il est possible, afin de réaliser ces travaux, de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes.

Le coût total prévisionnel des travaux HT s'élève à la somme de **110 605,23 €**.

***Le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rue du Placeau et 8 mai 1945.

**Considérant** la possibilité de demander une subvention au titre de l'Aide aux Communes auprès du Département de l'Oise,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 3 pouvoirs) :***

- **SOLLICITE** une subvention pour la mise en souterrain de la basse tension du réseau d'éclairage public et du réseau télécom de la rue du Placeau de la place de la mairie à la rue du 8 mai 1945 auprès du Département de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes et dont le coût est estimé à 39 419,70 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT
Montant total des travaux	110 605,23
Montant des frais de gestions	8 848,41
Montant subventionnable	119 453,64
<b>Recettes</b>	
SE60 + ENEDIS	39 636,59
Département (33%)	39 419,70
Autofinancement	40 397,25
TOTAL Recettes	79 056,29

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de subvention.

***Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 mars 2022.***

\*\*\*

**Discussion : Pas de remarque.**

**6) TRAVAUX - TRAVAUX RUE DU PLACEAU - TRANCHE 2 - MISE EN SOUTERRAIN - BASSE TENSION (BT) / RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC (EP) ET LE RÉSEAU RT - RUE DU PLACEAU - CHEMIN DU FOUR À CHAUX - RUE DU BEC AU VENT - RUELLE BON.**

**M. Agnès, adjoint au Maire, expose :**

Il est nécessaire de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - SOUTER - Rue du Placeau - Chemin du Four à Chaux - Rue du Bec au Vent - Ruelle Bon,

Le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 10 juin 2022 s'élève à la somme de **193 931,90 €** (valable 3 mois).

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune s'élève à **182 692,93 €** (sans subvention) ou **148 092,67 €** (avec subvention).

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique

d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

### ***Le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-26,

**Vu** les statuts du SE60 en date du 05 Février 2020,

**Considérant** la nécessité de procéder aux travaux de mise en Souterrain - BT / EP / RT - SOUTER - Rue du Placeau - Chemin du Four à Chaux - Rue du Bec au Vent - Ruelle Bon,

**Considérant** la proposition du SE60,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 3 pouvoirs) :***

- **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - SOUTER - Rue du Placeau - Chemin du Four à Chaux - Rue du Bec au Vent - Ruelle Bon.
- **DEMANDE** au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux.
- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **INSCRIT** au Budget communal de l'année **2022**, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
  - Les dépenses afférentes aux travaux **135 971,92 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention).
  - Les dépenses relatives aux frais de gestion **12 120,75 €**.
- **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %.
- **PREND ACTE** du versement du solde après achèvement des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

***Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 mars 2022.***

\*\*\*

**Discussion** : Pas de remarque

**Monsieur Rémond** : et pour la fibre ? **Monsieur Agnès** : Il n'y aura plus de poteau tout sera en souterrain.

**7) TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX RUE DU PLACEAU - TRANCHE 2 - MISE EN SOUTERRAIN - BASSE TENSION (BT) / RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC (EP) ET LE RÉSEAU RT - RUE DU PLACEAU - CHEMIN DU FOUR À CHAUX - RUE DU BEC AU VENT - RUELLE BON.**

***M. Agnès, adjoint au Maire, expose :***

Dans le cadre de la Tranche n°2 relative à la mise en souterrain de la basse tension du réseau d'éclairage public et du réseau télécom de la rue du Placeau, rue du Bec au Vent, rue du Chemin du four à chaux et ruelle Bon, il est possible, afin de réaliser ces travaux, de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes.

Le coût total prévisionnel des travaux HT s'élève à la somme de **151 509,29 €**.

***Le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - SOUTER - Rue du Placeau-Chemin du Four à Chaux-Rue du Bec au Vent-Ruelle Bon.

**Considérant** la possibilité de demander une subvention au titre de l'Aide aux Communes auprès du Département de l'Oise,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 3 pouvoirs) :***

- **SOLLICITE** une subvention pour la mise en souterrain de la basse tension du réseau d'éclairage public et du réseau télécom de la rue du Placeau, rue du Bec au Vent, rue du Chemin du four à chaux et ruelle Bon auprès du Département de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes et dont le coût est estimé à **53 997,91€ HT**.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT
Montant total des travaux	151 509,29
Montant des frais de gestions	12 120,75
Montant subventionnable	163 630,04
Recettes	
SE 60	34 600,26
Département (33%)	53 997,91
Autofinancement	75 031,87
TOTAL Recettes	88 598,17

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de subvention.

***Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 mars 2022.***

\*\*\*

**Discussion :**

**Monsieur Rémond** : dans le cadre des raccordements, il va y avoir des trous dans la chaussée.

**Monsieur Agnès** : non, l'ensemble des lignes va être enterré.

**Monsieur Chatin** : cette problématique a déjà été soulevée en réunion de commission de la Communauté de Communes, qui apporte un financement et une question se pose pour les nouveaux arrivants, cela va engendrer de nouveaux équipements donc des travaux complémentaires, mais ce sujet est toujours en débat.

**8) AFFAIRES GÉNÉRALES - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ BÂTIE SITUÉE AU 6 RUE MAURICE BLED.**

**Monsieur le Maire** expose :

***Le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'opportunité pour la commune d'acquérir un ensemble foncier et immobilier situé au 6 rue Maurice Bled,

**Considérant** la possibilité de demander une subvention au titre de l'Aide aux Communes auprès du Département de l'Oise,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 3 pouvoirs) :***

- **SOLLICITE** une subvention une subvention pour l'acquisition d'un ensemble foncier et immobilier situé au 6 rue Maurice Bled auprès du Département de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes sur la base de l'estimation du service des domaines et plafonnée à **300 000 € HT**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de subvention.

***Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 mars 2022.***

\*\*\*

**Discussion :**

**Monsieur Rémond** :

On acquière ce bien pour faire quoi ? On nous demande de voter une demande de subvention sans savoir ce qui va être fait sur ce terrain.

Quelle est la destination de ce bien ?

**Monsieur le Maire** : le bien proposé a une position stratégique, centrale dans la commune. Peut-être un emplacement pour la médiathèque, une étude va être diligentée.

**Monsieur Rémond :**

Moi, je la voyais ailleurs.

Il faut être plus clair s'agissant de la destination envisagée. Il faut des choix plus directs, par rapport à une destination.

**Monsieur Agnès :**

C'est un site à côté de la Mairie, la commune préempte afin d'éviter qu'un promoteur vienne construire sur ce site.

**Monsieur Rémond :**

J'aurais souhaité que les lieux stratégiques soient identifiés en amont. Exemple : le terrain « Denis ».

**Monsieur le Maire :**

Le Presbytère est un endroit stratégique en plein centre.

**Monsieur Chatin :**

On a parlé de la question « Denis » au mois de janvier en commission, il y a un délai pour préempter. Si on passe le délai, cela complique les choses. Il faudra rapidement se pencher sur la destination de ce site. Je pensais qu'il était plus important. Stratégiquement, c'est incontournable. En centre-bourg, il n'y a plus beaucoup de sites.

Il y a un besoin de retravailler le centre-bourg en maîtrisant les constructions.

**Monsieur le Maire :**

Je pense que c'est un bien qu'il faut vraiment acheter.

**Madame Labarre :**

Je pense qu'avant une médiathèque, il nous faudrait une salle socio-culturelle.

**Monsieur le Maire :**

On voulait la faire sur la zone 2Aui, certains n'en veulent pas.

**Monsieur Le Guienne :**

Il y a la nécessité de saisir l'opportunité, après, il ne faut pas que le terrain soit laissé en friche, il faudra lui donner une destination.

**Monsieur le Maire :**

Dans notre projet, on avait la salle socio-culturelle au Services techniques mais le terrain était trop éloigné, aussi on a changé d'avis.

**Madame Labarre :**

Je ne trouve pas bien choisi d'y avoir mis les associations en lieu et place.

**Monsieur Agnès :**

Faut savoir qu'une médiathèque est financé à 70-80 % alors qu'une salle socio-culturelle c'est loin d'être le cas.

**Monsieur le Maire :**

C'est toujours à l'ordre du jour la salle socio-culturelle mais du fait des subventions la médiathèque est passée en priorité.

**Madame Ziegler :**

Ce que disait Monsieur Rémond, c'est de définir un projet sur un site et pas s'éparpiller sur plusieurs projets.

**Monsieur le Maire :**

Sauf que là, il y avait urgence, pour éviter que le bien ne soit pris par quelqu'un d'autre.

**Monsieur Krauzé :**

Il y avait déjà des promoteurs et des acheteurs. Les biens sur la commune se vendent très vite.

**Monsieur Chatin :**

Je voulais apporter une précision, dans le débat que nous avons eu sur le PLU, nous n'avons pas voté contre la salle socio-culturelle, mais contre la modification du PLU.

Il nous faut réfléchir sur le lieu d'implantation de cette salle, il y a des lieux dans la commune. Réfléchissons sur son utilisation.

**Monsieur le Maire :**

Nous y réfléchissons.

**Monsieur Chatin :**

Mais avançons ensemble avec une réflexion commune sur l'implantation de la médiathèque et de la salle socio-culturelle.

**Monsieur le Maire :**

Mais cela est prévu, un moment donné nous allons réunir la commission urbanisme pour faire ce travail.

On a un bureau d'étude qui va réfléchir sur l'implantation du lieu pour la médiathèque et nous conseiller.

**Monsieur Rémond :**

Moi, j'ai en tête un autre emplacement pour la médiathèque, je vous en parlerai en tête à tête.

**Monsieur le Maire :**

Vous ne voulez pas en parler en public ?

**Monsieur Rémond :**

Je préfère en parler avec vous.

**Monsieur le Maire :**

Bien, c'est noté.

**Monsieur Doré :**

Peut-on connaître le bureau d'étude retenu pour la médiathèque ?

**Monsieur le Maire :**

Monsieur Duflot « il y a eu trois offres de remise », l'attributaire est en cours de désignation.

**Monsieur Chatin :**

Il faudra être attentif sur le contenu du projet de la médiathèque.

**8) AFFAIRES GÉNÉRALES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX ROUGE EN SOLIDARITÉ AU PEUPLE UKRAINIEN.**

**Monsieur le Maire** expose :

A la demande du groupe des élus « un Nouvel Avenir pour Sainte-Geneviève », il est proposé l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération permettant d'octroyer une aide de 1000 € au Comité International de la Croix Rouge.

Après discussion des élus, il est proposé de verser cette subvention au CCAS afin qu'il vienne en aide en matériel au peuple ukrainien.

***Le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la volonté de la collectivité de soutenir le peuple Ukrainien

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 3 pouvoirs) :***

- **DÉCIDE** de verser une subvention de **1000 €** au Centre Communal d'Action Social en solidarité au peuple Ukrainien.
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6574, subvention au budget de la commune - Exercice 2022.

***Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 16 mars 2022.***

\*\*\*

**Discussion :**

**Monsieur le Maire :**

Aider l'Ukraine est une bonne idée, d'ailleurs, je remercie Madame Barbier qui s'investit beaucoup dans ce sujet.

Maintenant, il faut réfléchir sur les modalités des aides, comment, je suis ouvert à toutes les discussions.

Pourquoi ne pas transiter l'aide par le CCAS ?

**Monsieur Gérard Chatin :**

Pourquoi ne pas voter une subvention au CCAS en direction de l'Ukraine ? C'est ce qui s'est fait dans certaines villes.

**Madame Labarre :**

Moi, je ne suis pas d'accord pour envoyer de l'argent.

**Madame Chabrier :**

La subvention, on peut la laisser au CCAS et on l'utilisera pour les Ukrainiens qui viendront sur notre territoire.

**Monsieur Rémond :**

Par rapport à la Croix-Rouge, je suis un plus sceptique, car il y a des reventes derrières. Il faut être attentif à la situation afin d'éviter les abus et que les dons soient bien utilisés. Il faut les aider.

Je préfère donner du matériel.

**Monsieur Le Guienne :**

Je comprends votre avis.

Sauf que dans ce genre de situation, ce type d'association connaît mieux les besoins que nous. Malheureusement, on est obligé de composer avec la situation.

**Monsieur Doré :**

A priori, la solution de transiter par le CCAS semble le meilleur compromis.

**Monsieur le Maire :**

On en reste là, cela vous convient.

## QUESTION DES ÉLUS

**Monsieur Thierry Rémond :**

- 1) **Le City Stade**, qui rencontre un réel succès auprès de jeunes de tous âges, a besoin de réparations : planches manquantes sur les structures, filets absents sur les buts et ceux en hauteur pour retenir les balles. Est-il possible de prévoir une réfection ?

**Monsieur Agnès :**

Depuis deux ans, on renforce l'équipement à travers la maintenance.

Il y a une problématique avec le grillage, les planches et le filet. On attend le vote du budget pour le remplacement d'une partie.

- 2) Je vous avais fait parvenir une question pour un précédent Conseil concernant un problème d'alarme à l'école Camille Claudel. Le compte-rendu de ce Conseil ne précisant pas réellement la résolution de ce problème, pouvez-vous faire savoir s'il est résolu, et de quelle manière ?

**Monsieur Le Maire :**

On prend note de ce problème dont nous n'avons pas connaissance et allons le traiter.

- 3) Il semblerait, sous toute réserve, que la propriété de la famille Toutan Lesieur route nationale soit en vente. Pouvez-vous nous préciser vos intentions sur notre droit de préemption ?

**Monsieur Le Maire :**

Nous sommes vigilants sur ce point et travaillons sur le sujet.

\*\*\*

**Monsieur Gérard Chatin :**

- 1) Il y a un an, vous lanciez une procédure de modification du PLU pour implanter, c'était le 1<sup>er</sup> projet présenté, un atelier de plus de 5 000 m<sup>2</sup> sur des terrains référencés 2AUi que vous vouliez nous faire passer en 1AUi pour qu'ils deviennent constructibles et puissent s'y

installer des activités économiques. Le 17 janvier dernier, vous avez accepté un permis de construire, ce qui est plutôt une bonne chose, pour ce même projet sur des terrains situés justes en face, cette situation amène plusieurs questions :

- Pourquoi la solution acceptée aujourd'hui et que nous avons pratiquement évoquée, il y a près d'un an, n'a pas été retenue il y a un an ?

**Monsieur Krauzé** : le bâtiment n'était pas prévu, c'est ALCOPA qui a changé la destination, initialement, il devait y avoir un parking, ensuite, ils ont fait un permis modificatif.

- Pourquoi la majorité a-t-elle voulu absolument passer par cette modification du PLU inutile, coûteuse en termes humains et financiers ?
- Pourquoi, alors que la nouvelle implantation était en cours de présentation, depuis novembre 2021, elle n'a pas été présentée, voire seulement évoquée, lors de la Commission Urbanisme du 17 Janvier 2022, puis au Conseil Municipal du 26 Janvier ?

**Monsieur Le Maire** : le permis est consultable, c'est un enjeu entre 130 et 150 emplois.

- 2) L'adjoint en charge de la communication nous répète à chaque fois qu'il en a l'occasion lors des réunions de la Commission dont il a la charge que « tant qu'il sera là, jamais les minoritaires n'auront droit d'expression par un article sur le Facebook ou sur le site de la Commune », déjà ce point nous a été refusé dans le cadre du règlement intérieur, il n'a pas été traité. Cette position est contraire à l'esprit de la loi et de la jurisprudence en vigueur. Êtes-vous en accord avec cette position et pour quelles raisons ?

**Monsieur Le Maire** : je suis d'accord pour que l'accès à la page Facebook reste restreint afin d'éviter les dérives. L'accès à la page Facebook doit être limité (Monsieur Hautot, Madame Fernandes et Monsieur le Maire). Si vous adressez un article, nous verrons pour le communiquer. Il faudra le soumettre à Monsieur Hautot.

\*\*\*

**Monsieur Fabrice Doré** :

Sur le site de la Mairie depuis le 24 février figure l'ensemble des documents concernant la 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme voté en conseil municipal le 26 janvier 2022. Il apparaît notamment un document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation portant la mention « approbation » comme faisant partie intégrante de ladite modification. En première page de ce document il est écrit :

« Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2022 approuvant la 3<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme. »

Or, ce document n'a jamais été annexé à la délibération du 26 janvier et n'apparaît pas dans les points de modification proposés du point n°6 de l'ordre du jour. La question se pose donc de la validité de cette délibération. Comment expliquez-vous la présence de ce document par conséquent non-conforme sur le site de la mairie d'autant qu'il contient le projet d'une extension importante de la zone commerciale en centre-bourg entre le Super U et la rue de La Chapelle ?

**Monsieur Le Maire :**

Ce document a été voté en 2012 et n'a pas changé.

Simplement, il y a une coquille, sur le document il ne devrait pas y avoir écrit « annexé à la présente délibération » mais « pour information ».

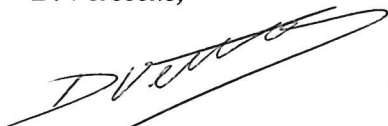
**Clôture de séance.**

☪

**La séance est levée à 22 heures 40.**

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.**

**D. Vereecke,**



**P. Hautot,**



**C. Marin,**



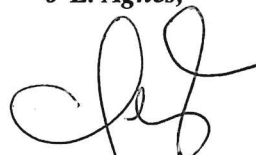
**H-G. Krauzé,**



**P. Barbier,**



**J-L. Agnès,**



**F. Ribeiro-Rego,**



**D. Falampin,**



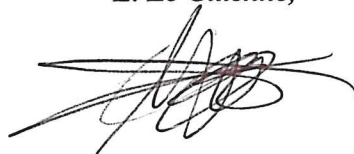
**C. Kapusta,**



**M. Lefevre,**

absent

**E. Le Guienne,**



**D. Chabrier,**



**X. Boulin,**

absent

**O. Potiron,**

absent

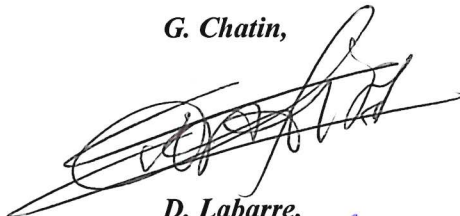
**S. Duperche,**

absente

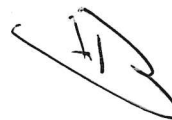
**E. Fernandes,**

absente

**G. Chatin,**



**A. Bosc,**



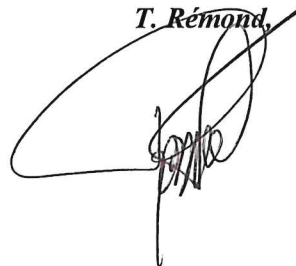
**N. Cedolin,**



**D. Labarre,**



**T. Rémond,**



**F. Doré,**



**B. Ziegler,**

